

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 8 DECEMBRE 2022**

Date de convocation : 2 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux le huit décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE LAYE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christophe GALAN, Maire.

Présents :

Christophe GALAN – Pierre MALGUID – Sébastien GACIA - Isabelle BAUDRAIS - Valérie MISSON ROLLEY - Jean-Jacques BRETOU - Mélissa CHEMLAL - Laëtitia LIVERTOUT - Amélie MARTINEZ - Céline VECCHI

Absents excusés :

Damien CLAUZURE - Vincent FROMENTAY - Nicolas BERT - Olivier ZANETTE - Joël NOUAILLANE

Secrétaire de séance :

Isabelle BAUDRAIS

Ordre du jour :

- Convention relative à l'expérimentation du compte financier unique
- Convention d'adhésion à l'offre de service de prévention et santé au travail du CDGFPT de la Gironde
- Mise à jour du tableau des effectifs
- Motion de soutien à la viticulture
- Décision modificative n°1
- Convention SAAD
- Questions diverses

## **APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022**

M. le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 13 octobre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
APPROUVE le procès-verbal du 13 octobre 2022.

**VOTE :**

**POUR : 9**

**CONTRE : 0**

**ABS : 0**

## **CONVENTION RELATIVE A L'EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE**

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de l'exercice 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Le CFU sera un document comptable conjoint et se substituera au compte administratif et au compte de gestion, et constituera un document de synthèse, reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Un CFU sera produit par budget (budget principal et budgets annexes, quelle que soit leur nomenclature).

La commune, sur proposition du Comptable assignataire, adoptera par anticipation la nomenclature M57 dès le 01/01/2023 (étant précisé que cette option est irrévocable), et se portera candidate à l'expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2023.

La mise en œuvre de l'expérimentation au CFU requiert la signature d'une convention avec l'Etat, qui sera transmise ultérieurement, si l'assemblée approuve cette candidature. Cette convention a pour objet de préciser les conditions de mise en place du compte financier unique et de son suivi, en partenariat étroit avec le chef du SGC et le conseiller aux décideurs locaux.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur Le Maire à adopter la nomenclature M57 par anticipation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et à s'inscrire à l'expérimentation du CFU pour les comptes 2023,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention entre la commune et l'Etat, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

**VOTE :**

**POUR : 9**

**CONTRE : 0**

**ABS : 0**

**CONVENTION D'ADHESION A L'OFFRE DE SERVICE DE PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 452-47, L. 812-3 et L. 812-4 ;

Vu la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

Vu Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

Considérant :

- que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,

- que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents,

- que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion,

- que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,

- l'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde telle que décrite dans le catalogue des prestations,

Vu la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde telle qu'annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération ;

- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**VOTE**

**POUR : 9**

**CONTRE : 0**

**ABS : 0**

**MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25/10/2022,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

L'assemblée délibérante,

Décide de la suppression des postes suivants : (seuls les 4 postes pourvus actuellement sont conservés)

POSTES A SUPPRIMER	QUOTITÉ HORAIRE	DATE DE CREATION
TECHNIQUE		
Agent d'entretien	TNC moins de 17h30	28/08/2003
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup>	TNC 23h	05/09/2013
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	TNC 23h	14/12/2018
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	35h	25/06/2015
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	TNC 6h	25/06/2015
MEDICO-SOCIAL		
ATSEM	TNC moins de 17h30	12/09/2008
ADMINISTRATIF		
Agent administratif	TNC moins de 17h30	12/09/2008
Secrétaire de mairie	TNC 22h	
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	TNC 24h	23/08/2012
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	TNC 24h	10/04/2017

D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 8/12/2022 ;

**VOTE :**

**POUR : 9**

**CONTRE : 0**

**ABS : 0**

### **MOTION DE SOUTIEN A LA VITICULTURE**

La vigne et le vin sont indissociables de la culture et de l'histoire de notre pays.

Depuis des siècles, le travail des vignerons façonne notre terre et sculpte nos paysages. Notre patrimoine tout entier, historique, culturel, gastronomique, porte l'empreinte de la viticulture, que le monde entier souhaite découvrir. Qu'ils soient anciens ou plus récents, nos terroirs font la fierté de nos territoires.

Au cœur de l'économie de notre pays, la vigne et le vin sont pourvoyeurs de plus de 500 000 emplois directs et indirects, dont plus de 25000 en Gironde, des vignerons aux négociants, en passant par les ouvriers agricoles, les pépiniéristes, les cavistes, les œnologues ou encore les sommeliers.

Face aux aléas climatiques, aux tensions internationales, aux évolutions sociétales et environnementales... la résilience et la détermination des femmes et des hommes du vin qui font face à ces défis forcent notre admiration.

Pourtant la tentation est grande pour certains de réduire le vin à l'alcool qu'il contient, de le rendre responsable de tant de maux, de le désigner comme le nouveau péril pour la santé publique et en conséquence d'inciter à l'abstinence. Une vision radicale qui est aussi un projet mortifère pour la vigne et le vin, pour la culture qui nous lie.

A cette sinistre vision, nous, élus des territoires viticoles, opposons notre conviction, forgée par notre connaissance du monde viticole et des aspirations de nos concitoyens : toujours avec modération, le vin est le symbole du partage et de la convivialité, il est indissociable de notre art de vivre, de notre gastronomie et de notre culture.

Quand certains s'échinent à remettre en cause la place du vin dans notre pays, nous rappelons ce que sont la vigne et le vin pour nos territoires : une richesse, une source de vitalité, notre passé et notre avenir, un joyau qu'il nous faut préserver. Plusieurs de nos vignobles ont vu leurs paysages inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Face aux velléités de certains de prescrire l'abstinence en toutes circonstances, il est aussi indispensable de rappeler que la modération est la pierre angulaire du modèle de consommation responsable que les Français ont adopté dans leur immense majorité, elle participe à la lutte contre les excès.

Ainsi, un « mois sans alcool » ne peut être un projet de santé publique porté par les représentants de l'Etat ; nous respectons l'initiative individuelle de nos concitoyens et des associations, mais nous combattons l'institutionnalisation de ce qui relève de l'injonction de quelques-uns et emporte la stigmatisation de toute une filière.

En conséquence, les élus du conseil municipal

- RECONNAISSENT le caractère essentiel de la culture de la vigne et du vin dans la vitalité et l'identité de notre territoire ;
- RECONNAISSENT le rôle des hommes et des femmes de la vigne et du vin dans la perpétuation de l'art de vivre à la française, empreint de partage et de convivialité, mais aussi de responsabilité ;
- APPORTENT leur entier soutien aux acteurs du secteur vitivinicole en cette période de vents contraires ;
- APPELLENT le Président de la République et l'ensemble des acteurs politiques du pays, à ne pas soutenir des initiatives stigmatisantes à l'encontre des femmes et des hommes de la vigne et du vin, mais à engager un véritable projet de soutien de la filière vitivinicole, à travers une politique ambitieuse et équilibrée.

**VOTE :**

**POUR : 8**

**CONTRE : 0**

**ABS : 1**

*Arrivée de Mélissa CHEMLAL à 19h30*

### **DECISION MODIFICATIVE N°1**

En raison de l'incendie du tracteur et de l'épareuse, il est nécessaire de prendre une décision modificative pour procéder à des ajustements de crédits pour acheter le nouveau tracteur.

L'achat de l'épareuse sera réalisé en 2023.

DIMINUTION DE CREDITS		AUGMENTATION DE CREDITS	
<b>Compte 020</b> Dépenses imprévues <i>Crédits disponibles avant virement de crédit : 5 000€</i>	<b>5 000 €</b>	<b>Compte 21571</b> Matériel roulant - voirie <i>(pas de crédits ouverts à cette ligne)</i>	<b>40 000 €</b>
<b>Compte 2135</b> Installations générales, agencements, aménagements des constructions <i>Crédits disponibles avant virement de crédit : 36 993.30€</i>	<b>13 000 €</b>		
<b>Compte 2182</b> Matériel de transport <i>Crédits disponibles avant virement de crédit : 5 000€</i>	<b>5 000€</b>		
<b>Compte 2158</b> Autres installations, matériel et outillage techniques <i>Crédits disponibles avant virement de crédit : 5 000€</i>	<b>5 000€</b>		
<b>Compte 2184</b> Mobilier <i>Crédits disponibles avant virement de crédit : 12 191.13€</i>	<b>12 000€</b>		

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal valide la décision modificative n°1.

**VOTE :**

**POUR : 10**

**CONTRE : 0**

**ABS : 0**

### CONVENTION SAAD

Le CCAS de Guîtres a fait parvenir à la mairie une convention de financement et d'organisation pour la gestion de la prestation d'aide à domicile avec notre commune pour l'année 2022.

Depuis de nombreuses années, le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CAS de Guîtres assure ses prestations auprès des personnes âgées et/ou handicapées du territoire. Des habitants de la commune en ont bénéficié au nombre de 377.17 heures de service en 2021.

Il convient, pour l'année 2022, de prévoir une convention entre le CCAS de Guîtres et la commune de Saint Martin de Laye, afin :

- De permettre l'application des dispositions relatives aux obligations et cadrages indispensables imposées par la loi du 2 janvier 2002 aux communes concernées ;
- De considérer les incidences budgétaires de cette application ;
- D'adapter une clef de répartition financière entre le service prestataire d'Aide et d'Accompagnement à domicile du CCAS de Guîtres et les communes concernées dont Saint Martin de Laye
- De définir les modalités de versement de la participation financière des différentes communes concernées dont Saint Martin de Laye

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur Le Maire à participer au financement du SAAD du CCAS Guîtres pour les heures de service des habitants de la commune,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention entre la commune et le CCAS de Guîtres, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

**VOTE :**

**POUR : 10**

**CONTRE : 0**

**ABS : 0**

### QUESTIONS DIVERSES

- Antenne relais : point sur la situation
- Vœux 2023 : M. le Maire propose le vendredi 6 janvier 19h à la salle des fêtes
- Pot de Noël Ecole vendredi 16/12
- Exercices Pompiers :  
Mardi 22 novembre a eu lieu une manœuvre d'entraînement simulant un accident poids-lourd / minibus devant la mairie.



- Salle des fêtes : tarifs électricité (comprenant la salle des fêtes + le garage)

	KWh	Prix moyen KWh	Consommation	Facture
<b>Année 2021</b>	<b>4670</b>	<b>0.0787 €</b>	<b>372.81 €</b>	<b>1304.94 €</b>
Janvier 2022 à Mars 2022	1701	0.1222 €	207.90 €	380.33 €
Mars 2022 à Septembre 2022	1708	0.1224 €	209.10 €	556.71 €
<b>Année 2022 (janvier-septembre)</b>	<b>3409</b>	<b>0.1223 €</b>	<b>417.00 €</b>	<b>937.04 €</b>

Simulation augmentation tarifaire pour une consommation de 4500 kWh :

Augmentation des tarifs	Prix kWh	Consommation
x 2,5 sur le prix moyen du kWh 2022	0.3057 €	1375.87 €
x 3,0 sur le prix moyen du kWh 2022	0.3669 €	1651.05 €
x 3,75 sur le prix moyen du kWh 2022	0.4586 €	2063.81 €

- Tarifs électricité Mairie / Salle des assos

	KWh	Prix moyen KWh	Consommation	Facture
<b>Année 2021</b>	<b>3501</b>	<b>0.0759 €</b>	<b>625.14 €</b>	<b>719.63 €</b>
Janvier 2022 à Mars 2022	625	0.1204 €	75.28 €	132.86 €
Mars 2022 à Septembre 2022	1193	0.1204 €	143.72 €	280.45 €
<b>Année 2022 (janvier-septembre)</b>	<b>1818</b>	<b>0.1204 €</b>	<b>219.00 €</b>	<b>413.31 €</b>

Simulation augmentation tarifaire pour une consommation de 2800 kWh :

Augmentation des tarifs	Prix kWh	Consommation
x 2,5 sur le prix moyen du kWh 2022	0.301 €	842.80 €
x 3,0 sur le prix moyen du kWh 2022	0.3612 €	1011.36 €
x 3,75 sur le prix moyen du kWh 2022	0.4515 €	1264.2 €

- Tarifs électricité Eglise

	KWh	Prix moyen KWh	Consommation	Facture
<b>Année 2021</b>	<b>151</b>	<b>0.0729 €</b>	<b>11.116 €</b>	<b>259.26 €</b>
Janvier 2022 à Mars 2022	22	0.1209 €	2.66 €	42.46 €
Mars 2022 à Septembre 2022	41	0.1204 €	4.94 €	129.75 €
<b>Année 2022 (janvier-septembre)</b>	<b>63</b>	<b>0.1206 €</b>	<b>7.60 €</b>	<b>172.21 €</b>

Simulation augmentation tarifaire pour une consommation de 120 kWh :

Augmentation des tarifs	Prix kWh	Consommation
x 2,5 sur le prix moyen du kWh 2022	0.3015 €	36.18 €
x 3,0 sur le prix moyen du kWh 2022	0.3618 €	43.41 €
x 3,75 sur le prix moyen du kWh 2022	0.4522 €	54.27 €

- Tarifs électricité Ecole

Etude non significative (fournisseur différent, factures moins détaillées, pas de données sur 2022)

	KWh	Prix moyen KWh	Consommation	Facture
<b>Année 2021</b>	<b>44040</b>	<b>0.050 €</b>		<b>8352.83 €</b>

Simulation augmentation tarifaire pour une consommation de 35000 kWh :

Augmentation des tarifs	Prix kWh	Consommation
x 2,5 sur le prix moyen du kWh 2022	0.1250 €	4375 €
x 3,0 sur le prix moyen du kWh 2022	0.1500 €	5250 €
x 3,75 sur le prix moyen du kWh 2022	0.1875 €	6562.5 €

Le Maire,



Le secrétaire de séance,

